## Formulaire de demande ou de renouvellement de l’agrément comme Centre de formation pour l’obtention ou le renouvellement d’une phytolicence

Toute (re-)soumission de ce formulaire doit se faire au format Word via les adresses formations.phytolicence.dgarne@spw.wallonie.be et info@pwrp.be.

# Identification de l’opérateur de formation

1. Description/présentation de la structure (dont n° d’entreprise) :
2. Coordonnées de l’opérateur de formation :
3. Siège social de l’opérateur de formation :
4. Lieu d’activité :
5. Coordonnée du président / directeur de la structure :

M/Mme :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

1. Personne de contact pour le traitement du dossier :

M/Mme :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

# Description des moyens et ressources matériels, humains et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Centre de formation

1. Copie de l'attestation de souscription d'une assurance en responsabilité civile couvrant au minimum tout risque causé ou encouru par le participant
2. Moyens techniques et logistiques ainsi qu'équipement didactique pour l'organisation des activités du Centre de formation
3. Liste du personnel administratif nécessaire à la bonne gestion du Centre de formation, en ce compris pour l'encadrement et la coordination des activités, ainsi que pour le contrôle des présences et de l’assiduité des participants.

|  |  |
| --- | --- |
| **M/Mme** | **Fonction** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

1. La structure bénéficie-t-elle de subventions de la Wallonie ? Si oui, lesquelles ?

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Contact**Département de l’Environnement et de l’EauCellule Intégration Agriculture-EnvironnementAvenue Prince de liège, 15B - 5100 JambesFax : 081 33 63 22 |  | **Votre gestionnaire**Denis GODEAUXTél. : 081 33 63 89Mob. : 0479 67 15 31denis.godeaux@spw.wallonie.be |  | **Votre demande**Courriel du :Numéro de Centre : |
| **VOS ANNEXES**1. Attestation d’assurance RC
 |
| **Cadre légal**Arrêté ministériel du 24 mai 2016 exécutant l’arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à la formation initiale et continue, et à l’évaluation des connaissances nécessaires pour l’obtention et le renouvellement d’une phytolicence, et plus particulièrement, les articles 3, 4, 24 et 25 et l’annexe 6, ainsi que les articles 3, 4, 5 de l’arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 précité. |

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte : <http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.

Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter le Médiateur : [www.le-mediateur.be](http://www.le-mediateur.be/)